

## Règlement d'utilisation

### La Taupinière (place Saint-Louis 2)

La location de la Taupinière est en principe réservée aux Morgiens, au personnel communal et aux sociétés locales. Son prix est fixé à **CHF 110.00** par journée complète ou partielle, charges comprises.

Un tarif préférentiel de **CHF 65.00** est accordé aux sociétés locales d'utilité publique ou reconnues comme telles ou au personnel communal.

(La Direction du patrimoine est compétente pour sélectionner les utilisateurs).

### REGLEMENT D'UTILISATION

1. Le local mis à disposition comprend :
  - ◆ une capacité de 24 personnes au maximum (2 tables rect. et 24 chaises).
  - ◆ une cuisinière électrique (4 plaques et 1 four), 1 lavabo et un frigo/congélateur.
  - ◆ toilettes : W.C. publics à l'extérieur, sur la face Ouest du local (plan au verso).
  - ◆ vaisselle : il n'y a pas de vaisselle, ni couverts, ni casseroles.
2. La clé d'accès aux locaux peut être retirée le vendredi, de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30, à la Direction du Patrimoine, Riond-Bosson 14.
3. Les locaux sont mis à disposition du locataire dès 7 h 00 le matin et doivent être rendus propres pour 7 h 00 le lendemain matin.

Les locaux loués et leur équipement sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Il veillera également au respect des dispositions de l'article 18 du règlement de police, à savoir : prendre toutes les précautions utiles pour éviter de troubler la tranquillité publique et le repos d'autrui et, tout particulièrement dès 22 heures, de veiller à ce que la musique ne soit plus audible de l'extérieur. En outre, l'utilisateur est tenu de prendre toutes dispositions pour que les extérieurs ne soient pas souillés.

4. La petite fenêtre latérale ne doit pas être ouverte; la ventilation du local est opérationnelle.
5. Le bénéficiaire de la chose louée s'engage à utiliser avec soin et ménagement. Il est tenu de signaler spontanément les dégâts constatés au concierge ou au responsable de la commune lors de la reddition.

Sauf exception expressément accordée par la Municipalité, aucune installation spéciale ne peut être faite dans les locaux loués (clouer, visser, etc.).

6. Les locaux devront être rendus dans un état de propreté irréprochable (sol, murs et appareils) et les poubelles vidées.

Tout nettoyage complémentaire sera facturé au locataire.

7. Il est spécifié que, en principe, aucune entrée payante ne peut être encaissée.
8. Il est **interdit de fumer** à l'intérieur des locaux de l'administration communale de Morges et dans l'ensemble de ses bâtiments mis à disposition du public, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2007 (extrait du Règlement sur l'interdiction de fumer dans les bâtiments de l'administration communale du 12 février 2007).

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2010.